



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2025-362

Objet : Rue Saint Michel (partie comprise entre la rue Notre-Dame et le Boulevard de la Liberté)
Circulation interdite (par panneaux « route barrée »)
Stationnement interdit

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5,

Vu la demande en date du 14 avril 2025, présentée par Hélène SIDOLI – 7 rue Saint-Michel – 35600 Redon, pour faire réaliser des travaux de remplacement de fenêtre de toit (DP 035 236 24R0174),

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu rue Saint Michel (partie comprise entre la rue Notre-Dame et le Boulevard de la Liberté), d'interdire la circulation des véhicules (par panneaux « route barrée ») et le stationnement des véhicules, le jeudi 24 avril 2025, de 7h30 à 19h30,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue Saint Michel (partie comprise entre la rue Notre-Dame et le Boulevard de la Liberté), la circulation sera interdite (par panneaux « route barrée ») et le stationnement des véhicules sera interdit, le jeudi 24 avril 2025, de 7h30 à 19h30.

ARTICLE 2 : Madame Hélène Sidoli sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et relevée par procès-verbal par les agents habilités, conformément à la réglementation en vigueur. Tout véhicule en stationnement gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, la Cheffe de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 16 avril 2025

Pour le Maire,
André Croguennec

Le Conseiller Municipal délégué
à l'Occupation de l'Espace Public

